



CHARTRE DES DEPLACEMENTS

Conditions de prise en charge

Pour chaque déplacement, organisé par le club ou non, les entraîneurs participant aux déplacements seront responsables du bon déroulement du voyage et centraliseront **L'intégralité des justificatifs et factures à déposer au bureau dans la semaine suivant le déplacement.**

Les remboursements des frais de déplacement au COQUELICOT42 ne sont que des indemnités.

Nous vous rappelons qu'il est possible de faire don au club de ces frais de déplacement (ou tout autre don) et que ceux-ci sont déductibles des impôts à 66% car le COQUELICOT 42 est reconnu d'intérêt général. Il est donc habilité à vous fournir une attestation pour votre déclaration.

Vous trouverez toutes les informations sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html>

Pour bénéficier de cette réduction fiscale, vous devez nous faire valider votre demande **accompagnée de tous les justificatifs.**

Lien vers le formulaire de reçu de don pour les associations d'intérêt général :
https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf

Évidemment, c'est la solution que nous vous demandons d'utiliser en priorité, si vous le pouvez.

Règles générales :

L'indemnisation est destinée à atténuer les frais réels occasionnés lors des déplacements pour les compétitions (mentionnées ci-après) et/ou formations.

L'indemnisation est calculée suivant le kilométrage A/R depuis **le Stade Henri Lux (Saint-Etienne)** ou lieu de départ dans le cas d'une indemnisation exceptionnelle jusqu'au lieu de compétition, stage ligue et/ou formation.

Toute demande d'indemnisation devra être effectuée **UNIQUEMENT** sur les documents prévus à cet effet qui sont à disposition sur le site internet du Club ou au Secrétariat. L'indemnisation sera versée par le Trésorier du Club sous réserve de conformité avec la Charte des Déplacements dans un délai de 1 mois maximum.

Conditions d'application :

- **Transport**

Tous déplacement devra être prioritairement collectif (co-voiturage).

Les déplacements en train pourront être acceptés sur validation en amont par le Trésorier du Club.

Les amendes liées au Code de la Route seront à la charge du conducteur.

Il en est de même pour les amendes SNCF qui seront à la charge de la personne prise en défaut.

Les déplacements athlètes :

Seront pris en charge les types de déplacements ci-dessous, pour lesquels le club n'organiserait pas de déplacement collectif :

- Championnats régionaux AURA,
- Championnats départementaux Loire (dont la distance est supérieure à 80 km, ex : Roanne, Aubière/Clermont),
- Championnats de Zones Loire et Volcans (dont la distance est supérieure à 80 km, ex : Roanne, Aubière/Clermont),
- Championnats nationaux
- Sélections aux stages Ligue

Des demandes exceptionnelles de remboursement pourront être accordées dans le cas où certains athlètes, pour des raisons professionnelles, scolaires ou de domiciliation, ne pourront prendre part au déplacement collectif organisé par le Club. Cette demande devra être effectuée **1 mois avant le début de la compétition** afin d'être appréciée par le Comité Directeur qui **la validera ou non**.

Selon les barèmes suivants :

- 0,25 € du km péage inclus pour 1 personne,
- 0,30 € du km péage inclus pour 2/3 personnes,
- 0,35 € du km péage inclus pour 4 personnes et plus.
- Dans le cas de déplacement en train (**seconde classe uniquement**), l'indemnisation s'effectuera sur **présentation des justificatifs NOMINATIFS**.

Ne seront pas pris en charge les types de déplacements ci-dessous :

- les championnats départementaux hors LOIRE,
- les championnats régionaux hors AURA,
- les meetings (hors demandes exceptionnelles accordées par le CODIR)

Exception faite pour les athlètes des groupes Elite et Accès Elite qui pourront utiliser leurs bourses.

Toutes les demandes de remboursement exceptionnel devront être validées par le Comité Directeur au minimum 1 mois avant le début de la compétition. Les demandes ne respectant pas cette condition ne seront pas recevables.

Les déplacements non athlètes :

- Les entraîneurs en formation
- Les dirigeants en formation ou en réunion
- Les officiels en formation

Seront pris en charge financièrement à hauteur de :

- **0,40 € du km péage inclus**

• Hébergement

Dans le cadre de déplacements organisés par le club, la réservation et la prise en charge de l'hébergement sera effectuée **UNIQUEMENT** par le Club.

Les chambres d'hôtel réservées pour les athlètes et les entraîneurs sont sur la base de lits jumeaux.

En dehors des athlètes prenant part à la compétition, des juges et des entraîneurs licenciés Coquelicot 42, aucune autre prise en charge ne sera acceptée et sera automatiquement refacturée.

Les chambres d'hôtel **individuelles** prises à la demande de l'athlète et/ou de l'entraîneur seront automatiquement refacturées à l'utilisateur, les bourses élite et accès élite pourront être utilisées à cet effet.

Aucune prise en charge d'hébergement ne sera acceptée pour les déplacements inférieurs à 140km, sauf motif exceptionnel apprécié par le Comité Directeur. Dans ce cas, l'athlète et/ou l'entraîneur devra formuler sa demande sur les documents prévus à cet effet **2 mois minimum avant le début de la compétition.**

Toute demande faite après le déplacement ou dans un délai inférieur aux 2 mois avant le début de la compétition ne sera pas prise en charge par le club.

Toute chambre d'hôtel réservée par le club pour un athlète et non utilisée et/ou non décommandée par l'athlète et/ou l'entraîneur 5 jours avant la date de départ sera refacturée au prorata à l'athlète qui devra s'acquitter du montant dû.

• Restauration

Lors des déplacements supérieurs à une journée avec hébergement, **les petits-déjeuners seront pris à l'hôtel et à la charge du club. Les repas du soir seront également pris en charge par le club à hauteur de 15 € par personne.** Tout dépassement sera refacturé ou restera à la charge de la personne.

Le club s'engage à prendre en charge le repas de midi de la DEUXIEME journée de compétition.

Une collation (sandwich / boisson) sur la base de **5 € par personne MAXIMUM** et ce uniquement pour les :

- Championnats de France Elite et Nationaux,
- Championnats de France Jeunes,
- Coupe de France
- Interclubs Séniors et Jeunes.
- et accord exceptionnel.

Ne seront pas pris en charge par le Club :

- tout dépassement non validé
- toute dépense non justifiée par un justificatif de paiement,
- **les repas du midi lors des Championnats Régionaux et Inter-régionaux.**

Le club prendra en charge le déplacement, l'hébergement et la restauration à hauteur de 15€ le soir de la nuitée

(Tout dépassement sera refacturé/ restera à la charge de la personne)

• Les cas particuliers seront étudiés par le comité Directeur.

Demande à déposer au minimum 1 mois avant la date de l'événement (avec accord des entraîneurs des athlètes concernés)

- ***Compétition extérieur, meeting, 10 km, Semi-Marathon, Marathon, 100km, 24H, Marche sur route, , stage, formation.....***

Remboursement effectué suivant les conditions énoncées ci-dessus.